

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, en date du 10 AOUT 1972, vous avez adopté le principe de ce classement, sous réserve de l'accord des riverains après enquête publique de rigueur.

La Commune a donc fait procéder à une enquête du 16 au 24 OCTOBRE 1972, en vue de classer dans la VOIRIE COMMUNALE :

- d'une part des voies urbaines comprises dans le périmètre d'agglomération, non classées à ce jour ou classées dans la voirie rurale ;

- d'autre part des voies extra-urbaines situées hors du périmètre d'agglomération et non encore classées.

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur au vu des observations formulées par le public sont les suivantes :

a) - La MONTAGNE :

- Chemin des Réservoirs (ou des Orphelins Apprentis d'Auteuil). Monsieur Fernand HIBON demande une indemnisation au cas où ce chemin deviendrait communal.

- Chemin de Cotte : de très nombreux riverains de ce chemin (15 en tout) sont venus émettre un avis favorable quant à son classement. Il a été rapporté au Commissaire-Enquêteur que la propriétaire de ce chemin, Madame DE COTTE, était en Métropole pendant le déroulement de l'enquête et n'a donc pu se manifester.

b) - Saint-François :

- Chemin de Cojonde : le classement de ce chemin en totalité (c'est-à-dire jusqu'à la limite de l'ex-proprété Conjondé) a été demandé par les riverains.

Je vous demande donc votre avis quant au classement des voies précitées.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. Eric BOYER. - Je désirerais avoir quelques précisions sur l'indemnisation à verser.

LE MAIRE. - Le propriétaire d'un chemin peut demander à être indemnisé si nous lui prenons son chemin pour le classer. Dans le cas présent, la seule solution pour nous est de ne pas prendre le chemin. Ici, nous comprenons mal le refus de Monsieur HIBON et de Madame de COTTE.

M. MONDON. - Je reçois les demandes de beaucoup de riverains qui désirent que le chemin de COTTE soit réparé et classé.

M. Eric BOYER. - Ne peut-on pas demander à Madame de COTTE de réparer son chemin ? Rien n'est-il prévu sur le plan municipal ?

LE MAIRE. - Nous sommes pris dans un contexte. Les riverains disent que nous devons les aider, le propriétaire du terrain ne le veut pas. C'est son droit, mais on comprend mal pourquoi !

M. MONDON. - Madame de COTTE a vendu son terrain entre 200 Frs et 300 Frs le m² et elle estime que les riverains doivent réparer le chemin.

LE MAIRE. - En ce qui concerne ces deux chemins, nous sommes obligés de ne pas les prendre.

M. MONDON. - Nous pouvons attendre l'arrivée de Madame de COTTE et lui demander son avis.

LE MAIRE. - Elle ne veut pas que son chemin soit classé. Mais, nous lui demanderons quand même son avis à son retour. L'enquête publique est close. Nous ne rejetons pas tout ce qui n'est pas clair, nous l'ajournons, simplement.

M. MONDON. - D'un côté, il y a Madame de COTTE qui ne veut pas que son chemin soit classé et, de l'autre côté, il y a les propriétaires qui souhaitent que le chemin soit réparé.

LE MAIRE. - Aujourd'hui, les deux chemins sont exclus de notre discussion. Etre classé dans la voirie communale ne veut pas dire que le chemin sera refait tout de suite. En principe, tous les propriétaires souhaitent que leurs chemins soient classés. Si nous devions tous les refaire, il y en aurait pour 53 kms et le fonds routier n'y suffirait pas. Il s'agit là d'un classement avec une réparation future, suivant un planning, suivant les ressources de la Municipalité et l'urgence des travaux.

Mesdames et Messieurs, quel est votre avis à ce sujet ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au classement des voies précitées à l'exception :

- des chemins des Réservoirs et de Cotte à la Montagne ;
- et des ruelles Senneville et Nanecou.

Approuvé
Saint-Jeans, le 11 décembre 1972
Pour le Chef
le Secrétaire Général
Signé : B. Rouet

bon copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
R. Desjardins